

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 22 décembre 2010 portant désignation des
membres de la Chambre de Recours pour le personnel
subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres
subventionnées**

A.Gt 23-05-2014

M.B. 28-08-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), notamment les articles 429 et 431 modifié par le décret du 2 juin 2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2004, instituant une Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 07 avril 2011 et 1^{er} octobre 2013;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel subsidé des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 07 avril 2011 et 1^{er} octobre 2013, les mots «M. Alain SIEUW», «M. Herbert MEYER» et «M. Jacques TIMMERMANS» sont respectivement remplacés par les mots «M. Philippe BEGUIN», «M. Alain SIEUW» et «Mme Dorothee GOLENVAUX».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 mai 2014.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,



